

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 1982

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le quinze février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoint - CHANFREAU - BONNEFOI - BORDÈS - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - MORENO.

Absents : MM. BOYER - GALAN - GUCHENS - REN.

Monsieur MACIAS est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.  
M. BONNEFOI fait remarquer que dans son intervention il s'agissait de congés payés et non de salaires.

## PLAN D'EAU

La Commission du plan d'eau s'est réunie le 5 février. M. MACIAS fait le compte rendu des tarifs pratiqués en 1981 et précise le nombre des cartes vendues dans chaque catégorie de prix. Il donne lecture des dépenses et recettes du plan d'eau et présente ensuite les nouveaux tarifs proposés par la Commission du plan d'eau.

Ces tarifs concernent les cartes de pêche et les pédalos. L'ouverture du plan d'eau est fixée au 20 février.

Le Conseil évoque la possibilité, dans l'avenir d'un tarif modique pour les planches à voile.

M. le Maire donne connaissance de la lettre de M. ESPIASSE qui propose l'évolution de planches à voile sur le lac. M. ESPIASSE assurerait la location de planches à voile, vendrait des boissons non alcoolisées, et assurerait la surveillance gratuite de la baignade.

M. POUSSON fait part également de la candidature de M. PORTEMANN au poste de Maître Nageur à la piscine du 15 Juin au 31 Juillet. Cette proposition ne soulève pas d'objection.

En ce qui concerne les baignades au plan d'eau, le Conseil Municipal pense prématurée cette décision. M. POUSSON craint des accidents et M. BAROUSSE fait remarquer qu'en acceptant les planches à voile louées par une personne venue de l'extérieur, la commune perdrait la maîtrise du fonctionnement du plan d'eau.

M. BONNEFOI demande s'il y a refus définitif des planches à voile sur le lac.

M. POUSSON précise que l'on ne rejettera pas les planchistes isolés qui pourraient venir.

Le Conseil Municipal est d'accord pour refuser une organisation de planchistes sans pour autant faire payer les quelques planchistes qui viendront.

M. le Maire fait la lecture de la lettre de la Pisciculture du Centre en énumérant les divers tarifs proposés.

M. POUSSON précise que 20 kgs de poissons seront portés toutes les semaines au plan d'eau. Les tarifs ont augmenté d'environ 50 c/le kilo.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition.

## REGIE DU PLAN D'EAU

Sur le rapport de M. le Maire et les propositions faites par la Commission du plan d'eau,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour le fonctionnement du Plan d'Eau durant la saison 1982.

### 1 - DROIT DE PECHE

#### A - Carte annuelle

Adultes résidant à Montréjeau	120 F
Adultes extérieurs à la Commune	200 F
Enfants carte générale de 10 à 15 ans	60 F

#### B - Carte journalière

Adultes	20 F
Enfants (de 10 à 15 ans)	10 F

Enfants de moins de 10 ans : gratuit.

### 2 - LOCATION DE PEDALOS

Pour une $\frac{1}{2}$ heure	10 F
------------------------------	------

La date d'ouverture pour la saison 1982 est fixée au samedi 20 février.

Le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

### TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs des droits de place n'ont pas été modifiés depuis le 9 février 1977, et il s'avère nécessaire de les réévaluer.

Toutes les personnes exposant leur marchandise paieront quelle qu'elle soit :

- par m<sup>2</sup> et per jour : 0,50 F
- Il sera perçu un droit minimum de 5,00 F.

En ce qui concerne les démonstrateurs posticheurs, un droit minimum de 10 Francs sera perçu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte les tarifs proposés et décide de les appliquer à compter du 1er Mars 1982.

### LOTISSEMENT DE LANEFREDE

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'éclairage au nord du lotissement "Les Troubadours". Le devis proposé par M. DAVAL est de 12 000 F pour une électrification en aérien et de 32 000 F pour une électrification en souterrain.

Le Conseil Municipal pense qu'une électrification en aérien peut convenir.

### GYMNASE - ECLAIRAGE EXTERIEUR

M. BAROUSSE parle de l'éclairage extérieur du gymnase.

Le Syndicat Départemental d'Electricité se chargerait de demander la subvention. La lecture du texte est soumis à approbation et accepté par le Conseil.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MORENO confirme qu'une coupure manuelle de l'éclairage pourra se faire.

M. MAS souhaite un éclairage continu à l'extérieur du gymnase.

M. le Maire souhaite diminuer le nombre des lampes, par souci d'économie.

Le Conseil Municipal est d'accord pour revoir le devis et étudier la possibilité de diminuer le nombre de lampadaires.

M. POUSSON fait la lecture des heures d'utilisation du gymnase et cite les noms de ceux qu'il a réunis et qui désirent l'occuper.

### CHEMIN DE BURGÈS

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. CASTEX, propriétaire et précise qu'il n'y a pas d'aménagement possible tant que ce chemin n'est pas inclus dans le patrimoine communal.

M. CASTEX demande une indemnisation pour les terres qu'il céderait pour l'élargissement du chemin, ou qu'une clôture de protection de ses terres soit établie.

M. BONNEFOI souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement et précise qu'on pourrait l'indemniser pour ses terres ou lui faire une clôture.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien les négociations avec M. CASTEX.

### REMUNERATION DU PROFESSEUR DU COURS MUNICIPAL DE DANSE

Monsieur le Maire expose que :

Madame CAIRÉ a demandé une augmentation de son salaire actuellement de 3 000 Francs par an et de son indemnité de déplacement actuellement de 1 500 F par an.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'augmenter la rémunération du professeur de danse (fixée par délibération du 21 avril 1976) et de la porter à 4 000 F par an.
- de porter son indemnité de déplacement (fixée par délibération du 4 octobre 1979), à 2 000 F par an.
- de porter l'augmentation effective à dater du 1er janvier 1982.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du budget primitif 1982.

Le Conseil désire néanmoins s'informer sur les horaires des cours et sur le nombre d'élèves fréquentant ces cours.

M. BONNEFOI précise qu'il faudra réviser la situation en septembre.

### CANALISATIONS ROMPUES

M. le Maire précise que plusieurs canalisations se sont rompues, le plus souvent à cause du matériau ancien avec lequel ont été faites ces canalisations.

En ce qui concerne la rupture de la canalisation sur la route départementale l'Équipement pourrait financer en partie.

Pour les adductions d'eau, une canalisation va vers le C.E.S., une seconde



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

alimente la route des poids lourds jusqu'au carrefour.

M. le Maire fait part de la canalisation rompue devant chez Mme GUIBRET ; les services techniques n'ont pu couper l'eau dans cette partie là sans couper l'eau dans toute la ville. Aussi ont-ils été obligés de travailler sans coupure d'eau.

M. le Maire précise que les tarifs de l'eau de la Barousse sont passés de 0,40 F à 0,60 F en quelques années.

La redevance à reverser au bassin Adour Garonne est également très lourde. M. le Maire précise qu'il faudra réexaminer le prix de l'eau.

M. le Maire précise également que les canalisations au bas de la route menant à St-Gaudens sont mauvaises.

La proposition de contacter DAVAL pour faire des travaux est retenue par le Conseil Municipal.

M. BORDÈS demande s'il n'y aurait pas de bénéfice au budget de l'eau pour faire des canalisations supplémentaires.

Le Maire répond que pour l'instant le budget s'équilibre.

### NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR DE RECETTES

M. le Maire expose :

A la suite du départ à la retraite de M. MAILLOT, régisseur de recettes, il s'avère indispensable de nommer un nouveau régisseur.

L'on peut nommer M. ANTICHAN Alain qui assure les fonctions de comptable à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour nommer M. ANTICHAN Alain régisseur des services suivants :

- encaissement des dons manuels
- encaissement des droits de place
- encaissement des produits du plan d'eau (cartes de pêche, locations de pédalos..)
- encaissement des produits de la piscine.

### LOCAUX DE LA PERCEPTION

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux de la perception, et pour réaliser cette opération, il est possible de contacter MM. DREUILHE & THURIES, architectes, qui établiront un dossier sur les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal.

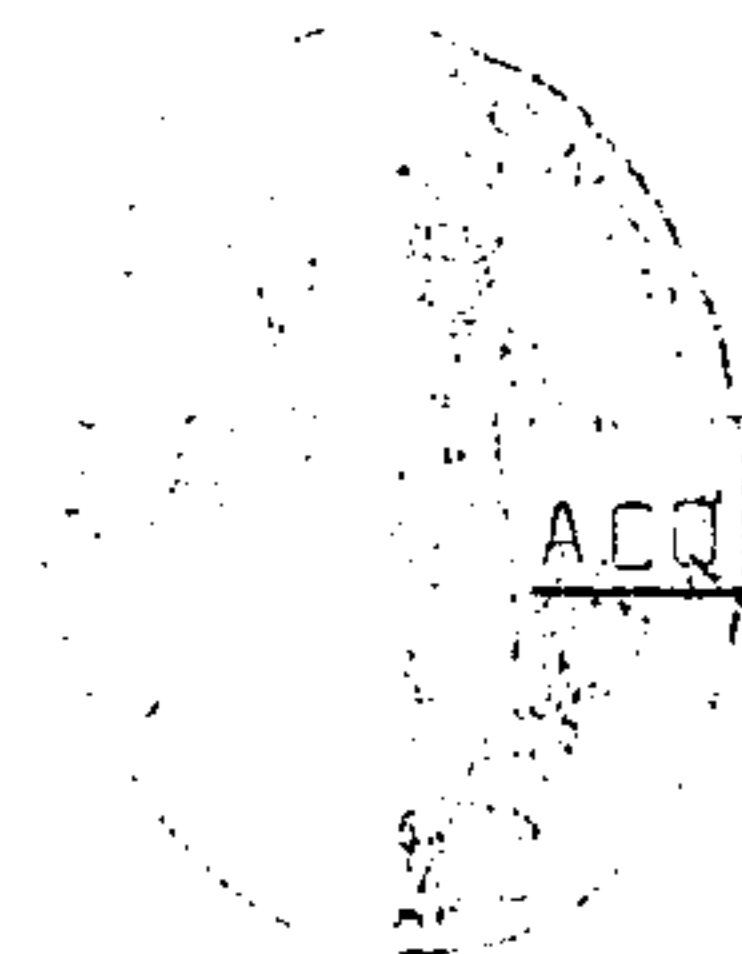
Après en avoir délibéré,

Donne son accord au Maire pour confier à M. DREUILHE et M. THURIES le soin de rédiger un dossier complet sur cette opération.

### ACQUISITION D'UN TRACTEUR

La réparation du vieux tracteur serait élevée et M. le Maire précise qu'en achetant un nouveau tracteur, une subvention de 30 % environ du Conseil Général pourra être obtenue.

Le Conseil donne son accord.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### LOGEMENT DE GENDARME AU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire expose :

Un nouveau gendarme est affecté à la brigade de Montréjeau et aucun appartement n'étant disponible à l'actuelle Gendarmerie, il est nécessaire de loger ce dernier au centre de Secours.

Le loyer mensuel sera de 900 F et révisable tous les ans en fonction du coût de la construction.

La location sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition.

### QUESTIONS DIVERSES

M. BAROUSSE demande où en sont les demandes d'emprunt pour le Centre de Secours et le Gymnase.

Le Maire : "Les demandes sont faites. Il faut attendre".

M. BORDES demande où en est le busage des fossés chez M. POMIAN. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce point.

M. BONNEFOI s'informe sur l'évolution de la situation à France Industries. M. POUSSON précise qu'une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture où les délégués syndicat et le PDG étaient présents. Au cours de cette réunion, M. GRACIAS estime que les grèves lui ont fait perdre 500 000 F. Il voudrait toucher une subvention, et propose également à ses ouvriers de reprendre l'affaire en coopérative ouvrière.

M. JORDA demande l'évolution du L.E.C. M. POUSSON précise que la situation est normale et l'acte a été passé entre le LEC et la commune.

Pour l'affaire GABAS, le juge foncier viendra le 5 mars, pour l'estimation des parcelles objet du litige. M. POUSSON précise que le Tribunal ensuite décidera de la somme à payer à M. GABAS. De plus, la commune, par décision du Conseil doit lui amener à la limite de propriété l'eau et l'électricité pour qu'il puisse obtenir un certificat d'urbanisme, et en échange, il doit vendre les parcelles 380 et 90 à la commune.

Pour l'affaire CAZES, la déclaration d'utilité publique est nécessaire. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce point.

M. MACIAS évoque le bâtiment du plan d'eau qu'il faudra aménager ; M. JORDA souhaiterait le démolir. M. POUSSON propose de consulter l'architecte départemental. Le Conseil est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures 45 minutes.